

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Le 21 Décembre 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 15 Décembre 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. SONNI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. FLEURT Conseiller M ^{al}
Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. ROHEL, SANS, MICHELON et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

357 - OBJET : Protocole d'accord transactionnel avec la Sté Colas, la Commune et MMA IARD

M. le Maire rappelle à l'assemblée le litige opposant, depuis 2016, la commune à la société COLAS, suite aux malfaçons constatées sur les travaux de rénovation et réaménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau. En février 2018, un expert judiciaire a été désigné par le juge des référés dans cette affaire avec pour missions principales de vérifier les désordres allégués, en déterminer la cause, de récolter tous les éléments techniques permettant au juge de déterminer les responsabilités éventuelles de chaque partie, et enfin d'évaluer le coût hors-taxes des travaux propres à remédier les éventuels désordres et d'en fixer la durée.

Au terme d'une procédure particulièrement longue, le rapport d'expertise judiciaire final a été déposé et communiqué aux parties le 30 août 2023. Il en ressort, sommairement, que les désordres évoqués sont réels. Leur cause repose essentiellement sur le matériau de pose utilisé. L'expert judiciaire impute en partie la responsabilité de ces désordres à la société COLAS et à l'entreprise RIBEIRO, pour défaut de conseil, mais il retient essentiellement que le choix du matériau de pose fait par les entreprises est conforme au CCTP (*cahier des clauses techniques particulières*).

Il considère notamment que ce dernier était insuffisant, en termes de prescriptions techniques. Concernant le montant des réparations, l'expert retient un montant de **319 918 € HT**.

Au regard des conclusions établies par l'expert, mais aussi de l'urgence des travaux à réaliser, le conseil de la commune a proposé à cette dernière de régler le litige par un protocole d'accord transactionnel. Dans le cadre de cette procédure, les parties se sont accordées sur un montant actualisé de travaux de **372 128 € HT** et ont acté les frais d'expertise à **14 717,40 €**. Elles ont convenu de la répartition de ces sommes ainsi qu'il suit :

- ☞ 60% pour la commune de Lesparre-Médoc
- ☞ 20% pour la compagnie MMA, assureur de l'entreprise RIBEIRO
- ☞ 20% pour la société COLAS Sud-Ouest

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au BP 2024.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce protocole d'accord transactionnel. Le cas échéant, il voudra bien autoriser le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

- ☞ Adopte les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Sté Colas, la Commune et MMA IARD, annexé à la présente délibération,
- ☞ Acte la répartition du montant des travaux actualisé à hauteur de **372 128 € HT** et les frais d'expertise à **14 717,40 €**,
- ☞ Accepte la répartition de ces sommes ainsi qu'il suit :
 - 60% pour la commune de Lesparre-Médoc
 - 20% pour la compagnie MMA, assureur de l'entreprise RIBEIRO
 - 20% pour la société COLAS Sud-Ouest.
- ☞ Autorise M .le Maire à signer ledit protocole et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Pour copie conforme
Le Maire**



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20231221-357-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 26/12/2023